

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 2226)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par

Mme Wonner, Mme De Temmerman, M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Claireaux,
M. Cesarini et Mme Dupont

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 19, supprimer le mot :

« ou »

II. – En conséquence, compléter cet alinéa par les mots :

« ou un service d'accompagnement médicosocial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'a montré la mission d'information sur l'organisation territoriale de la santé mentale, la réhabilitation psychosociale doit devenir une réalité pour l'ensemble des personnes souffrant de troubles psychiques; pour ce faire, il convient d'en finir avec l'hospitalo-centrisme et de faire advenir le virage ambulatoire. Pour cette raison, cet amendement vise à ce que les PASI une fois mis en œuvre puissent également orienter les patients qui le nécessiteraient vers un accompagnement médicosocial.